

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2022-68**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux  
Et le seize décembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation :**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 09** (Arrivée de M. GRAZIANO Antoine 3<sup>ème</sup> Adjoint)

**Votants : 11**

**Étaient présents :** Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

**Hervé CASTILO a donné procuration à Marcel CANNAT**  
**Joël GAUTHIER a donné procuration à Michel MOURONT**

**Secrétaire de séance :** Michel MOURONT

**Objet de la délibération :** Création d'un emploi permanent à temps non complet.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (04/ 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'attaché territorial en charge notamment du secrétariat du syndicat intercommunal.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de secrétaire à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires, soit 4 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie hiérarchique A, sur le grade d'attaché territorial.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 11 Pour – 0 Contre - 0 Abstention**

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'autoriser ce dernier à procéder au recrutement sur cet emploi,

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

*Le Maire,*  
**Marcel CANNA**

